

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 17 mai 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 27 MAI 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 - GRANDCHAMP Brigitte	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 - PAVILLET Yves	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 -	17 -	24 -
4 -	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 - COMPOIS Sylvie	19 -	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 - PITTNER Franck	21 - BRUAND Thierry	

Excusés : André BUISSON (pouvoir à Sylvie COMPOIS), Michelle FAVRE (pouvoir Anne CONAND), Lakshmi ROCHER, Vincent CHEVROT, Yannick MARANDET (pouvoir à Thierry CORTADE).

Absentes : Lucie TEIXEIRA, Alexia CEFALU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

N° 27-05-2024/40

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

En vertu de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les besoins du service comptabilité/finances/marchés publics nécessitent la création d'un emploi permanent d'un assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps non complet (28/35ème) en un emploi permanent à temps complet.

Il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable à temps complet, à raison de 35/35ème relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1e classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREE** un emploi permanent d'assistant de gestion financière, budgétaire et comptable relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2e classe, adjoint administratif principal de 1e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, à raison de 35/35ème,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

AINSI DELIBERE LES JOUR

MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Secrétaire de séance

Jérôme NOUAIS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

